

Lion-sur-Mer

L'environnement à l'honneur pour les assos de la Côte de Nacre

Le Groupement régional des associations de protection de l'environnement (Grape), créé en 1982, fédère 70 associations régionales, départementales et locales. Son champ d'activité et ses compétences englobent la quasi-totalité des problèmes d'environnement : urbanisme, protection de la nature et du littoral, installations classées.

Mardi soir, à Lion-sur-Mer, le Grape avait convié les associations adhérentes qui interviennent sur le territoire de la Côte de Nacre. « **C'est la première fois que nous organisons une réunion regroupant l'ensemble des associations de la côte de nacre. Notre objectif est de créer des échanges, de mettre en commun les expériences de chacun et d'agir plus efficacement** », explique Annick Blondel, chargée de communication.

Étaient présents : Colleville Demain, l'association de sauvegarde et de préservation de la plage et du rivage de Colleville-Montgomery,

l'association familiale de Douvres-la-Délivrande, l'association pour la sauvegarde et la préservation de Lion-sur-Mer, Bien vivre à Saint-Aubin, les amis du Platon de Bernières-sur-Mer, Lion environnement et Quelle chouette planète de Courseulles-sur-Mer.

Éolien offshore

Le parc éolien offshore au large de Courseulles-sur-Mer a été un des thèmes abordés : « **Des débats publics sont programmés du 20 mars au 18 juillet 2013, concernant ce parc éolien en mer. Différents thèmes seront abordés dans différentes communes allant de Bayeux à Courseulles-sur-Mer où aura lieu la réunion de clôture salle de l'Édit, en passant par Ranville, Caen et Ouistreham entre autres** », explique Séverine Matecki, juriste au Grape.

Autre thème abordé : la réforme de l'agrément des associations de protection de l'environnement. « **Je rappelle que l'agrément de protection**



Annick Blondel et Séverine Matecki, ont mené les débats mardi soir.

de l'environnement permet à une association de saisir des organismes publics, siéger dans certains organismes décisionnels, tels que les conseils d'administration des agences de l'eau ou les commissions départementales de remembrement, saisir le maire ou le préfet pour une publicité illégale, demander à être consulté pour un document d'urbanisme local, entre

autres », souligne Séverine Matecki.

Les nouvelles conditions d'attribution de l'agrément, le déroulement de l'instruction pour une première demande ou une demande de renouvellement, les obligations annuelles de l'association agréée, autant de points qui peuvent être obtenus auprès du Grape, qui se revendique totalement indépendant. Contact tél. 02 31 94 03 00.